

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 812

présenté par

Mme Genevard, M. Vitel et Mme Zimmermann

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« groupe »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 48 :

« qui en ont demandé le bénéfice. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la procédure d'opt-in est respectée tout au long de la procédure d'action de groupe, y compris dans le cadre d'un processus de médiation ayant abouti à un accord négocié par l'association avec l'entreprise et homologué par le juge.